



**ARRETE N° 160/2024**  
**AUTORISANT LE STATIONNEMENT**  
**D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT**  
**25, rue Foix**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 14 novembre 2024 de madame Sandy GIRON sise au 25, rue Foix – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement (le temps du chargement) au niveau de son domicile situé au 25, rue Foix – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, le vendredi 20 décembre 2024 de 08h00 à 14h00.

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Madame Sandy GIRON est autorisée à stationner un camion de déménagement à proximité du 25, rue Foix (le temps du déchargement), le vendredi 20 décembre 2024 de 08h00 à 14h00.

**ARTICLE 2** : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : - Madame Sandy GIRON est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 4** : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 7** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Sandy GIRON

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 15 novembre 2024**

Date de notification : 15/11/24  
Date d'affichage : 15/11/24  
Date de désaffichage :

**Jean-Philippe LACHAL**  
Directeur des Services Techniques

